



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**



Affaire suivie par :

Strasbourg, le 27 juin 2022

Elodie ZEGMOUT

Mail : ce.drajes-fonjep@ac-nancy-metz.fr

**Appel à Manifestation d'Intérêt « Postes FONJEP Jeunes » 2022
dans la région Grand Est**

Le gouvernement a mis en place, dès mars 2020, des mesures spécifiques et générales pour appuyer les acteurs impactés par la crise de la COVID-19. Tout au long de l'année 2020, le monde associatif a pu avoir accès, aux côtés des autres acteurs, aux mesures de soutien mis en place (chômage partiel, prêt garanti par l'Etat, Fonds de solidarité...). Le monde associatif a par ailleurs bénéficié de mesures adaptées à sa spécificité.

Le plan de relance consécutif de cette crise contient également des mesures génériques et spécifiques.

Dans ce cadre, le gouvernement met en place, au niveau national, le dispositif « Postes FONJEP Jeunes », doté de 2000 unités de subventions d'un montant de 7 164 € (1000 postes en 2021, 1000 postes en 2022). Inscrit dans le Plan de relance du gouvernement, cet appel à projet s'inscrit dans le dispositif #1jeune1solution. Il répond à un double objectif : soutenir l'insertion des jeunes dans l'emploi et préserver l'action associative par la pérennisation des projets associatifs.

Avant de répondre à cet appel à manifestation d'intérêt, les associations doivent s'assurer que le dispositif « Postes FONJEP Jeunes » correspond bien à leurs besoins et aux besoins du jeune recruté.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 9 septembre 2022 à minuit.

1. Quelles sont les associations bénéficiaires ?

Cette aide est ouverte à toutes les associations d'utilité sociale, notamment dans les champs de l'éducation, de l'animation, de l'engagement ou de la cohésion sociale, sans condition préalable de détention d'agrément Jeunesse et Education Populaire. Il a pour objet d'aider à la pérennisation des projets associatifs. L'ensemble des secteurs associatifs relevant de missions d'intérêt général est concerné, notamment l'éducation populaire, le social, le sport, la culture et l'environnement.

Les associations doivent être localisées dans la région Grand Est. Une association peut avoir un siège social extérieur à la région mais les activités assurées par le salarié doivent obligatoirement être réalisées dans la région.

DRAJES

Cité administrative

14 rue du Maréchal Juin

CS 50016 - 67084 STRASBOURG Cedex

03 88 76 76 16

grand-est.drdjcs.gouv.fr

2. Quels sont les jeunes bénéficiaires ?

Les jeunes recrutés dans le cadre des postes « FONJEP Jeunes » doivent avoir entre 18 révolus et 30 ans (veille des 31 ans)¹, quel que soit leur niveau de diplôme, de qualification ou d'expérience.

Les associations présenteront, dans leur dossier de candidature, les modalités d'accompagnement du salarié (tuteur, temps de formation internes dans l'association, formations externes ...).

3. Quels sont les emplois et les contrats de travail exigés ?

Les emplois concernés sont :

- des emplois supplémentaires nouveaux dans les associations
- des emplois renouvelés qui ont fait l'objet, plus de trois mois avant l'embauche, d'un licenciement ou d'une rupture conventionnelle
- les emplois libérés suite au départ d'un salarié (départ en retraite, démission).

Les contrats doivent être des contrats à durée indéterminée ou des contrats à durée déterminée de plus de 12 mois². La durée de travail minimale doit être de 70 % du temps de travail fixé par la convention collective ou l'accord de branche.

Le dispositif des postes « FONJEP Jeunes » peut-être mobilisé pour assurer la pérennisation de l'emploi d'un jeune. Ainsi, un jeune qui termine un CDD, un contrat d'apprentissage, un contrat d'engagement éducatif... dans une association peut faire bénéficier d'un « FONJEP Jeune » cette association.

L'emploi ne doit pas faire l'objet d'une autre aide à l'emploi versée par l'Etat (emploi franc, contrat de formation en alternance, emploi aidé...) mais il peut faire l'objet d'une aide à l'emploi versée par une collectivité territoriale.

Le contrat de travail devra avoir été signé après le 1^{er} janvier 2022.

Le salarié ne doit pas obligatoirement être déjà recruté au moment de la demande de poste « FONJEP jeunes ». Dès le recrutement effectué, la pièce d'identité du salarié concerné doit être transmise par l'association, en vue de son intégration en annexe de la convention finale d'attribution de la subvention. La convention FONJEP sera établie à partir de la date d'entrée en poste du salarié pour une durée de 3 ans. Ces postes ne sont pas reconductibles.

4. Quel est le montant de l'aide versée ?

Le montant de l'aide versée est de 7 164 € annuel pendant 3 ans³. Pour 2022, l'aide est proratisée en fonction de la durée de présence du salarié.

Cette unité de subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) est simple (7 164 €) : elle ne peut pas être doublée, ni diminuée. **La subvention FONJEP Jeunes n'est pas renouvelable.**

Le versement de l'aide commence à partir du 1^{er} jour du contrat de travail du salarié.

Si le salarié quitte l'association, l'aide est suspendue. L'association doit obligatoirement recruter un nouveau jeune de moins de 30 ans pour continuer à percevoir l'aide pendant la période restante de la subvention (3 ans). L'évaluation se fera à la fin des 3 ans.

1 L'embauche effective du jeune devra intervenir au maximum dans les trois mois suivant l'édition de la notification d'attribution d'une unité FONJEP JEUNE.

2 ATTENTION : la subvention est calculée et revue annuellement au prorata de l'occupation réelle du poste sur l'année écoulée par les services du FONJEP

3 Desquels se déduisent des frais de gestion annuel du FONJEP

DRAJES

Cité administrative

14 rue du Maréchal Juin

CS 50016 - 67084 STRASBOURG Cedex

03 88 76 76 16

grand-est.drdjcs.gov.fr

5. Quelles sont les priorités régionales pour l'appel à manifestation d'intérêt de la région Grand Est ?

- Les associations faiblement employeuses sont prioritaires.

La France compte 1,5 millions d'associations actives, dont 150 000 emploient des salariés. 100 000 d'entre elles emploient moins de 5 salariés.

Ainsi, les associations comptant moins de 2 ETPT sont prioritaires dans le cadre de cet AMI.

- Les postes dont les missions relèvent des domaines suivants sont prioritaires :

- L'appui à l'accueil de volontaires en service civique

Il s'agit de participation aux missions de ressources humaines salariées nécessaires à l'accueil et l'encadrement de volontaires en service civique supplémentaires. Par ailleurs, le recrutement, au sein de la structure, de jeunes anciennement en service civique est possible.

- L'enjeu national d'une « Société de l'Engagement »

Il s'agit de la mise en œuvre de projets de soutien au développement des métiers de l'engagement (chargé de développement du bénévolat, responsable service civique, responsable de la mobilisation citoyenne...) au sein des associations.

- Le renforcement des actions dans le cadre de l'animation, de l'information jeunesse, du périscolaire

Il s'agit d'activités relevant du champ de l'animation, de l'information jeunesse, du périscolaire, ainsi que de la mise en place d'actions dans une logique d'éducation populaire.

6. Comment candidater ?

Les candidatures se font exclusivement en ligne sur le site www.demarches-simplifiees.fr au lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/drajes-grand-est-ami-fonjep-jeunes-2022-2024>

Attention, il vous faut impérativement disposer de ce lien pour accéder au dossier.

Vous devez renseigner toutes les parties du dossier de demande d'attribution et joindre les annexes demandées. Pour vous accompagner dans cette démarche, vous trouverez en complément de cet AMI, une notice rédigée par nos services.

A noter que vous devrez obligatoirement transmettre, avant la signature de la convention d'attribution de la subvention, une copie d'une pièce d'identité du jeune recruté à votre service référent.

7. Besoin d'aide ?

Vous pouvez dès à présent vous faire accompagner par les référents territoriaux « FONJEP JEUNES » des services déconcentrés de l'Etat. Le référent est déterminé en fonction du rayonnement de la mission que vous souhaitez présenter, non du rayonnement de votre association.

Attention : l'accompagnement ne garantit en rien l'attribution d'une unité de subvention.

DRAJES

Cité administrative

14 rue du Maréchal Juin

CS 50016 - 67084 STRASBOURG Cedex

03 88 76 76 16

grand-est.drdjscs.gouv.fr

| | | |
|--|--|--|
| <p>Mission de rayonnement interdépartemental ou régional</p> | <p>DRAJES du Grand Est : ce.drajes-fonjep@region-academique-grand-est.fr</p> <p>Elodie ZEGMOUT 03.88.76.76.94 / 06.19.85.86.13</p> <p>ce.drajes-fonjep@region-academique-grand-est.fr</p> <p>Virginie LOEB 03.88.76.82.88 ce.drajes-fonjep@region-academique-grand-est.fr</p> | |
| <p>Mission de rayonnement départemental ou local</p> | <p>08_ARDENNES</p> | <p>SDJES des Ardennes - 20, avenue François Mitterrand – C.S 90 101 - 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX</p> <p>Loïc ROUCOU 06.72.71.27.63 loic.roucou@ac-reims.fr</p> |
| | <p>10_AUBE</p> | <p>SDJES de l'AUBE 30, rue Mitantier CS 10371 10025 TROYES Cedex</p> <p>Catherine BECUE 03.51.59.10.86 catherine.becue@ac-reims.fr / ce.sdjes10.vie-associative@ac-reims.fr</p> |
| | <p>51_MARNE</p> | <p>SDJES de la MARNE - Cité administrative Tirlet - 7 rue de la Charrière - 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex</p> <p>Salomé LEBAGUE 03.26.07.69.35 salome.lebaigue@ac-reims.fr</p> |
| | <p>52_HAUTE-MARNE</p> | <p>SDJES de HAUTE MARNE - 21, boulevard Gambetta 52903 CHAUMONT</p> <p>Mickaël GLAUDEL 03.51.55.60.63 mickael.glaudel@ac-reims.fr</p> |
| | <p>54_MEURTHE-ET-MOSELLE</p> | <p>SDJES de MEURTHE-ET-MOSELLE - Cité administrative – Bâtiment P1 / 45 rue Sainte Catherine – CS 70708 - 54064 NANCY Cedex</p> <p>Bertrand JACQUOT 03.57.29.12.82/ bertrand.jacquot@ac-nancy-metz.fr</p> |
| | <p>55_MEUSE</p> | <p>SDJES de la MEUSE - DSDEN de la Meuse – SDJES 55 – BP 20564 – 55013 BAR LE DUC Cedex</p> <p>Annick GILLOT 06.14.69.78.10/ annick.gillot@ac-nancy-metz.fr / ce.sdjes55@ac-nancy-metz.fr</p> |
| | <p>57_MOSELLE</p> | <p>SDJES de Moselle - 27, place Saint Thiébault – 57045 Metz CEDEX 01</p> <p>Agnieszka PIATCZAK 06.46.02.35.22 / agnieszka.piatczak@ac-nancy-metz.fr</p> |
| | <p>88_VOSGES</p> | <p>SDJES des VOSGES - DSDEN 17-19 rue Antoine Hurault, 88 026 EPINAL Cedex</p> <p>Yazid IDIR 03.54.04.20.09 / ayazid.idir@ac-nancy-metz.fr</p> |
| | <p>67_BAS-RHIN</p> | <p>SDJES du BAS-RHIN – 65 avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex</p> <p>Nadine MAUREL 06.08.12.51.86 / nadine.maurel@ac-strasbourg.fr</p> |
| | <p>68_HAUT-RHIN</p> | <p>SDJES du HAUT-RHIN - Cité administrative / 3, rue Fleischhauer - 68026 COLMAR Cedex</p> <p>Marie HARMY 03.89.24.83.51 / Marie.Harmi-Meistermann1@ac-strasbourg.fr</p> |